

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1719

présenté par
Mme Saugues
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers Gauche

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les modalités de gestion de ces déchets seront fixées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une attention particulière » ne renseigne en rien sur les mesures qui seront prises. L'efficacité des contrôles et la prise d'éventuelles sanctions en cas d'infraction, notamment, nécessitent un dispositif réglementaire (contraignant et opposable) qui aura une portée impérative et pas uniquement indicative.